## République Française



Département de l'Essonne

Arrondissement de Palaiseau

Canton de Brétigny-sur-Orge

# Mairie de Marolles-en-Hurepoix

## ARRETE N° ARCIR 2511 098

Réglementant le stationnement Route de Cheptainville et rue de la Gare, à Marolles-en-Hurepoix

## Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE, située ZAI du Parc – 6 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PATE, de réglementer le stationnement route de Cheptainville et rue de la Gare à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser la plantation d'arbres et d'arbustes, relatifs au Pôle Gare,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest,

### **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: Durant la période du mardi 25 novembre au mardi 24 décembre 2025 le stationnement de la rue de la Gare sera réglementé comme suit :

Neutralisation de 4 places de stationnement rue de la Gare, en face de Carrefour Market

Stationnement sur la gare routière pour la route de Cheptainville

<u>Article 2</u>: Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mardi 25 novembre au mardi 24 décembre 2025,

<u>Article 3</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix Le 21 novembre 2025

Le Maire.

Georges JOUBERT